

MODULASSUR



VOS CLIENTS

Tous les ménages de 18 à 75 ans
Profils Seniors et 3ème âge
Professions Salariées, Indépendantes

TOUS LES FOYERS DE 18 À 75 ANS

MODULASSUR OBSÉO

Une formule simple, sans questionnaire médical, avec doublement en cas de décès par accident, pour préparer ses obsèques une fois pour toute.



UN BESOIN TOUJOURS PLUS FORT

- En raison de la surmortalité des dernières années, notamment causée par la pandémie de COVID, de nombreuses familles ont dû faire face aux défis financiers et organisationnels des obsèques.
- Les français ont perçu l'importance de prévoir et de planifier à l'avance ce coût dans leur gestion patrimoniale
- Une charge de plus en plus lourde pour les familles : le coût des funérailles a augmenté de 30% par rapport à 2010 pour des frais moyens compris entre 3.700€ et 4.200€.
- Un marché en croissance : les portefeuilles des contrats d'assurances obsèques ont augmenté de 50% en 10 ans.
- Un marché à fort potentiel : Sur 600.000 décès en moyenne par an, seuls 30% sont couverts par une assurance obsèques.



GARANTIES MODULASSUR OBSÉO

- Versement immédiat d'un capital de : 3.000€, 4.000€, 5.000€, 6.000€, 7.000€ ou 10.000 €.
- Doublement du capital, majoré des participations aux excédents, en cas de décès par accident avant 75 ans.
- Souscription possible de 18 à 75 ans.
- Paiement possible des primes jusqu'à 75 ans.
- Age de souscription de 18 à 75 ans.
- Aucune formalité médicale.
- Rachat possible du contra à tout moment.



7 ATOUTS COMMERCIAUX

- Sécurité : L'assurance de bénéficier à vie d'une assurance décès pour couvrir ses frais d'obsèques
- Simplicité : Libre choix du montant du capital assuré de 3.000€ à 10.000€
- Majoration décès accidentel
- Performance : Revalorisation nette de 2.10% en 2023
- Souplesse : Libre choix de la périodicité des cotisations sans frais supplémentaires pour les paiements mensuels.
- Formalités : Souscription jusqu'à 75 ans sans aucune formalité médicale.
- Un Commissionnement attractif

Fiche Technique

Assureur	Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (MIP)								
Conditions d'adhésion	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Conditions d'adhésion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Age de souscription</td> <td>De 18 à 75 ans</td> </tr> <tr> <td>Age maximum au terme du paiement des cotisations</td> <td>85 ans</td> </tr> <tr> <td>Durée de paiement</td> <td>Si âge à la souscription ≤ 65 ans 15 ou 25 ans Si âge à la souscription ≥ 65 ans Durée réduite d'une année à partir de 70 ans</td> </tr> </tbody> </table>	Conditions d'adhésion		Age de souscription	De 18 à 75 ans	Age maximum au terme du paiement des cotisations	85 ans	Durée de paiement	Si âge à la souscription ≤ 65 ans 15 ou 25 ans Si âge à la souscription ≥ 65 ans Durée réduite d'une année à partir de 70 ans
Conditions d'adhésion									
Age de souscription	De 18 à 75 ans								
Age maximum au terme du paiement des cotisations	85 ans								
Durée de paiement	Si âge à la souscription ≤ 65 ans 15 ou 25 ans Si âge à la souscription ≥ 65 ans Durée réduite d'une année à partir de 70 ans								
Versements	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement primes temporaires • Les cotisations périodiques restent constantes pendant toute la durée de leur paiement 								
Garanties	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Garanties</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Décès</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Versement immédiat d'un capital de : 3.000€, 4.000€, 5.000€, 6.000€, 7.000€ ou 10.000€. • Garantie viagère à la fin de la durée de paiement des primes </td> </tr> <tr> <td>Décès par accident avant 75 ans</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Doublement du capital, majoré des participations aux excédents . </td> </tr> <tr> <td>Décès par maladie pendant 12 mois</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès par maladie pendant une période initiale de 12 mois, le capital payable en cas de décès correspond à la somme de la (des) cotisation(s) versée(s). </td> </tr> </tbody> </table>	Garanties		Décès	<ul style="list-style-type: none"> • Versement immédiat d'un capital de : 3.000€, 4.000€, 5.000€, 6.000€, 7.000€ ou 10.000€. • Garantie viagère à la fin de la durée de paiement des primes 	Décès par accident avant 75 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Doublement du capital, majoré des participations aux excédents . 	Décès par maladie pendant 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès par maladie pendant une période initiale de 12 mois, le capital payable en cas de décès correspond à la somme de la (des) cotisation(s) versée(s).
Garanties									
Décès	<ul style="list-style-type: none"> • Versement immédiat d'un capital de : 3.000€, 4.000€, 5.000€, 6.000€, 7.000€ ou 10.000€. • Garantie viagère à la fin de la durée de paiement des primes 								
Décès par accident avant 75 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Doublement du capital, majoré des participations aux excédents . 								
Décès par maladie pendant 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès par maladie pendant une période initiale de 12 mois, le capital payable en cas de décès correspond à la somme de la (des) cotisation(s) versée(s). 								
Valeur de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Le Souscripteur a la possibilité de racheter son contrat à tout moment, sauf disposition du Bénéficiaire acceptant. Sur simple demande du Souscripteur, accompagnée de l'original du Certificat d 'Adhésion, l'Assureur lui verse la valeur de rachat de son contrat au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande. Valeur de rachat = provision mathématique du contrat (après déduction de 5% pendant les dix premières années du contrat) 								
Effet	<ul style="list-style-type: none"> • 1er du mois qui suit la date d'adhésion 								
Formalités médicales	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune formalité médicale 								
Organisme funéraire Mandat obsèques	<ul style="list-style-type: none"> • Si le bénéficiaire principal désigné est un organisme funéraire, le souscripteur et l'organisme devront remplir un « Mandat obsèques » dans lequel seront précisés, outre le nom et les coordonnées précises (raison sociale) du mandataire bénéficiaire, les prestations funéraires souhaitées et le devis correspondant. • Les sommes dues par l'Assureur en cas de décès seront versées dans la limite du capital garanti au moment du décès. • En cas de surplus du capital une fois les prestations funéraires payées, le reliquat est versé au(x) bénéficiaire(s) de second rang que l'Assuré aura désigné(s) dans le bulletin d'adhésion ou par avenant, ou à défaut, aux héritiers de l'Assuré. • En cas de défaillance du mandataire désigné pour l'organisation des obsèques, le capital sera alors directement versé au(x) bénéficiaire(s) de second rang, à défaut au conjoint de l'Assuré, à défaut à ses héritiers. 								